

ARRÊTÉ

portant règlementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 75
du PR 0+00 au PR 0+845
sur le territoire de la Commune d'ANZEME

Référence du dossier :

2	6	G	R	V	4	5	3	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifié ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005, le 21 octobre 2013 et le 4 juillet 2025 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2026 - 038 du 09 mars 2026, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Laurent RICHARD, Directeur des Routes au sein du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande de l'entreprise SAS TPCRB – 43 ZA Le Monteil Nord – 23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, représentée par Monsieur Adrien FERNANDES, en date du 24 mars 2026 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Commune d'ANZEME, en date du 30/03/2026;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, en date du 30/03/2026;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées de la réalisation des travaux de modernisation d'adduction d'eau potable pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand GUERET, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n°75 du PR 0+00 au PR 0+845 pour la période du mardi 7 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

A R R Ê T E

Article 1er

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 75 du PR 0+00 au PR 0+845 sur les territoires des Communes d'ANZEME et SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS du mardi 7 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus.

Article 2

Pendant cette période d'interdiction, la circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit :

- par la RD n° 48, depuis le carrefour avec la RD n° 75 et son (PR 0+00), jusqu'au carrefour avec la Voie Communale « Clavérolles » ;
- par la Voie Communale « Clavérolles », depuis le carrefour avec la RD n° 48, jusqu'au carrefour avec la RD n° 75a « GUERET » via la Voie Communale ;
- par la RD n° 33, depuis le carrefour avec la RD n° 75a « GUERET », jusqu'au carrefour avec la Voie Communale n°9 « Theix » ;
- par la Voie Communale n° 9, depuis le carrefour avec la RD n° 33 « GUERET », jusqu'au carrefour avec la RD n° 75 « Theix » ;
- par la RD n° 75, depuis le carrefour avec la Voie Communale n°9, jusqu'à son (PR 0+845) et le chemin Communal.

Article 3

Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux riverains, mais s'applique aux transports scolaires et aux véhicules assurant un service public d'urgence.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS TPCRB, représenté par Adrien FERNANDES, suivant les indications de l'Unité Territoriale Technique de GUERET – « Clocher » - 23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS « uttgueret@creuse.fr - tél : 05.44.30.27.82 ».

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Messieurs les Maires des communes d'ANZEME et SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **30 MARS 2026**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable de l'unité Territoriale
Technique de Guéret,


Jean-Michel BLOIS

Destinataires :

- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire d'ANZEME 1 ex.
- M. le Maire de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- Entreprise SAS TPCRB – 43 ZA Le Monteil Nord – 23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, représentée
par Monsieur Adrien FERNANDES (sarl.tpcrb@orange.fr) 1 ex.
- CAGG Direction des Services Techniques, représentée par Monsieur William COURAGEUX
(william.courageux@agglo-grandgueret.fr)..... 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de GUERET 1 ex.
- Cellule Expertise Technique et Modernisation (sesr@creuse.fr) 1 ex.

